

# COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

.....

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 22 septembre 2022  
Date de l'affichage : 22 septembre 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 68  
Nombre de conseillers présents : 53 + 2 supplés + 5 pouvoirs  
Nombre de conseillers votants : 60

**OBJET : TRES HAUT DEBIT – CONVENTION FINANCIERE – EXTENSION DU RESEAU OISE  
TRES HAUT DEBIT**

Numéro de la Délibération : 290922-DC-101

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

**Etaient présents :**

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Caroline MARTIN, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Nicole ROBERT, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

**Etaient absents :**

Mmes Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Christèle MARIN.

MM. Marc VIRION, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD Philippe ELOY, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

**Dont supplés :**

- Mme Michèle BRICHEZ par M. Bernard HUGUET.
- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

**Dont représentés :**

- M. Marc VIRION par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Josiane VANDRIESSCHE par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Marianne LEMOINE par Mme Annie BLANQUET.
- M. Philippe ELOY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

**OBJET : TRES HAUT DEBIT – CONVENTION FINANCIERE – EXTENSION DU RESEAU OISE  
TRES HAUT DEBIT**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;
- L'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La délibération 3.01 de la Communauté de communes du 19 décembre 2013, relative à son adhésion au SMOTHD et à la prise de compétence Très Haut Débit ;
- L'avis de la Commission des finances en date du 21 septembre 2022 ;

**Considérant :**

- Que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières ;
- Que plusieurs conventions ont été signées entre le SMOTHD et la Communauté de communes (Pays de Thelle, Ruraloise puis suite à la fusion, Thelloise) afin de définir la participation financière de celle-ci ;
- Qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau ;
- Que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Que le lancement des travaux des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMOTHD ;
- Que le Département de l'Oise renouvelle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 € ;
- Que le montant restant à charge est de 551 839,85 HT ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit pour un montant restant à la charge de la Thelloise de 551 839,85 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de participation financière ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au compte 2041583 du budget principal de la Communauté de communes.

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20220929-290922-DC-101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022  
Affichage : 03/10/2022